



EULMONT INFOS

Spécial urbanisme

Information/concertation/transparence

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est en vigueur depuis le 13 février 2021 <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map>. Il remplace le PLU voté en juillet 2012.

Notre village est concerné par un périmètre protégé lié au château et à la Franche Moîtresse classés monuments historiques.

La règle des 500m (cercles roses) ne s'applique plus, c'est désormais tout le village ancien (colorié en rose clair) qui est concerné, protégé et soumis au regard de l'architecte des bâtiments de France (ABF)

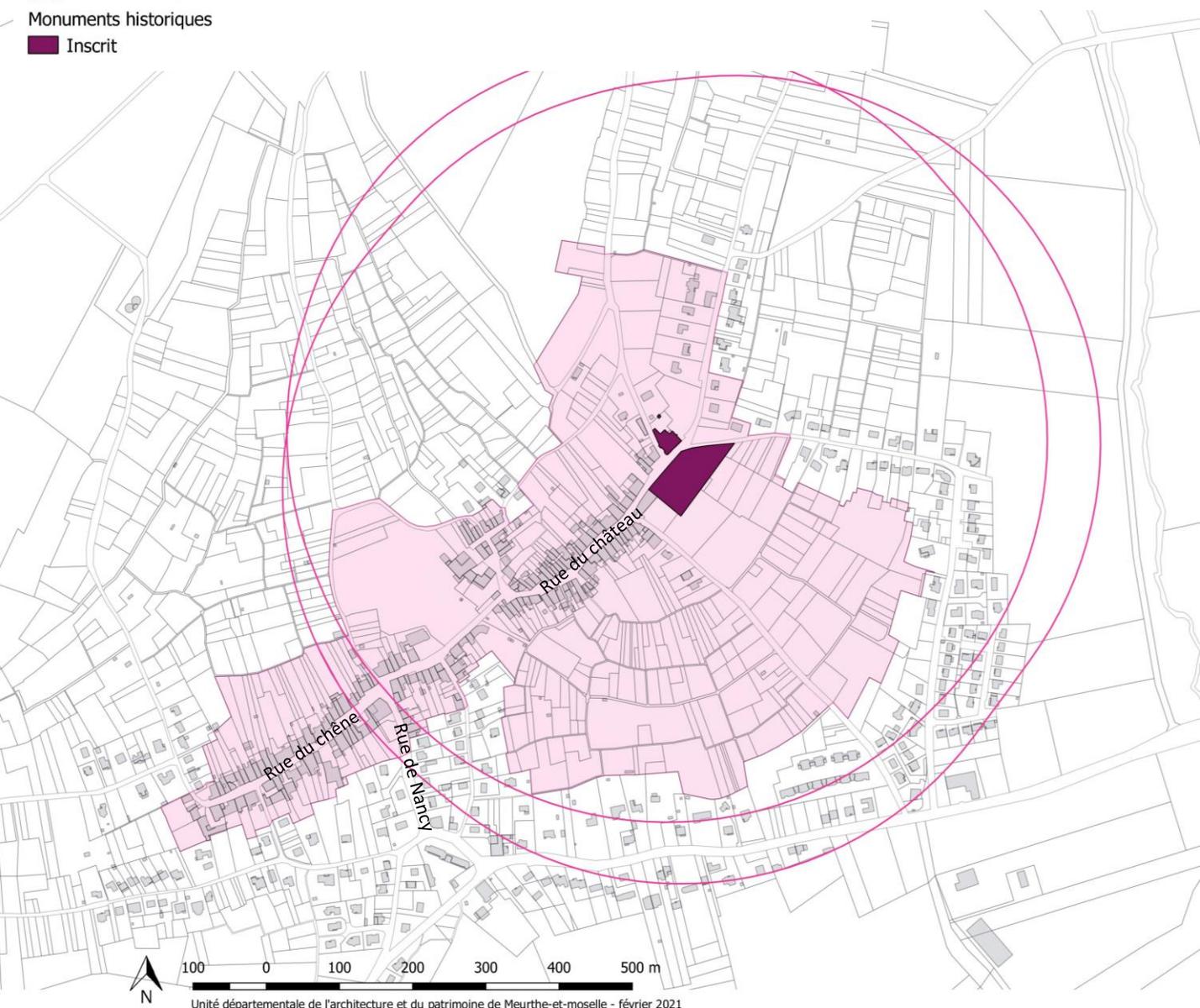
Légende

 Périmètre délimité des abords du domaine dit de "La Franche Moîtresse" et du Château d'Eulmont"

 Périmètre de protection de 500 mètres

Monuments historiques

 Inscrit



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-moselle - février 2021

Les travaux effectués sur une maison ou une parcelle nécessitent des autorisations d'urbanisme. Il s'agit de documents administratifs qui permettent aux services compétents (mairie, communauté de communes, services de l'état...) de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

Le type d'autorisation (déclaration préalable ou permis de construire) dépend de la nature des travaux. Avant tous travaux, **merci de prendre contact avec la mairie** afin de savoir quelles formalités vous devez effectuer.

Les travaux concernés par une autorisation d'urbanisme sont les suivants :

- Nouvelles constructions
- Extension / surélévation
- Clôture / mur
- Annexe / abri de jardin ou dans les vergers / piscine
- Ouvertures et menuiseries
- Couverture et toiture
- Enduit / ravalement de façade



A partir du moment où le dossier est complet, la mairie dispose d'un délai de 1 mois pour instruire une déclaration préalable (2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique) et de 2 mois pour instruire un permis de construire (3 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique).

Les dossiers sont systématiquement envoyés au service instructeur de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Attention, il est important de faire les choses dans les règles car lors de la vente d'un bien, les notaires sont exigeants et demandent les déclarations préalables et permis de construire en rapport avec la maison à vendre.



Si vous avez un projet, merci de prendre contact avec la mairie plusieurs mois avant de commencer les travaux, nous vous conseillerons.

Tél: 0383228334

Mail: commune-eulmont@wanadoo.fr